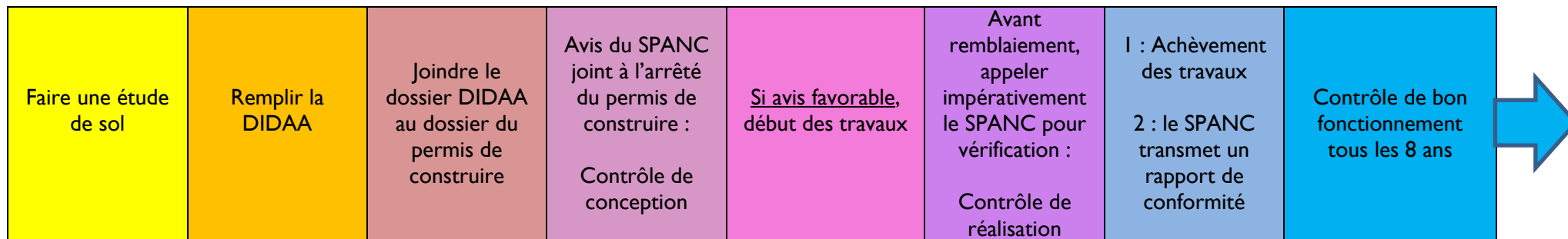
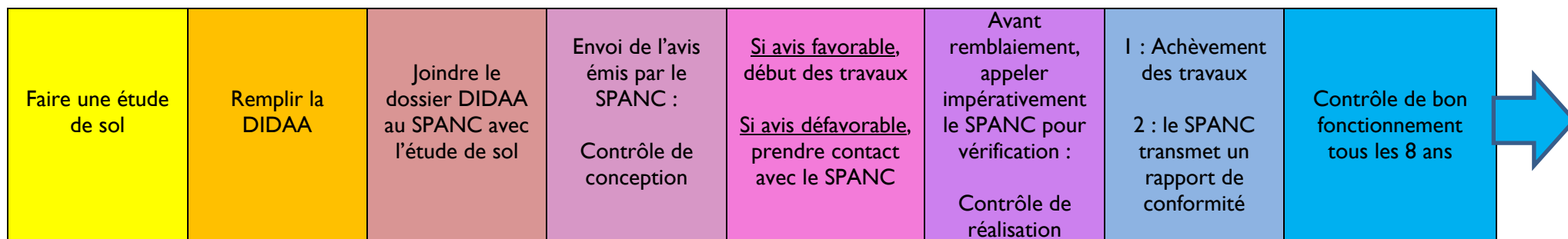


## COMMENT PROCEDER

### I - Création d'un Assainissement Non Collectif dans le cadre d'un dépôt de Permis de Construire :



### 2- Création d'un Assainissement Non Collectif dans le cadre d'une Réhabilitation :



**3- Dans le cas d'une vente, le vendeur doit obligatoirement fournir au notaire un diagnostic d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans. Ce diagnostic est réalisé par le service du SPANC. Ce dernier est payant et correspond au « contrôle de vente ».**